



Le Controis
en Sologne

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

N°118 /2026
ARRETE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
Rue de Cheverny – rue de Romorantin
à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41700)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal n°107/2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Michel CHASSET – 1^{er} adjoint au Maire,
- Vu la demande du groupe ALQUENRY le 07 avril 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire de réduire la voie de circulation rue de Cheverny et rue de Romorantin à Le Controis-en-Sologne, pour permettre le remplacement d'appuis téléphoniques cassés ou déclassés pour le compte d'Orange,

ARRETE

ARTICLE 1 : Durant 2 heures, entre le 20 avril et le 20 mai 2026, la circulation rue de Cheverny sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15 et C18 ; le stationnement de tout véhicule, exceptés ceux afférents au chantier, y sera interdit, et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Durant 2 heures, entre le 20 avril et le 20 mai 2026, la circulation rue de Romorantin sera réduite à une voie et régulée avec alternat par panneaux B15 et C18 ; le stationnement de tout véhicule, exceptés ceux afférents au chantier, y sera interdit, et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté n'exonère pas le titulaire de l'obligation liée à l'obtention d'une permission de voirie ou de toute autre autorisation d'urbanisme dont pourraient relever les travaux objet de la demande

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Le Controis-en-Sologne.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 10 avril 2026.
L'Adjoint au Maire

Michel CHASSET

